

Bruxelles, le 9 février 2024
(OR. en)

6166/24

Dossier interinstitutionnel:
2021/0384(COD)

CODEC 293
EF 32
ECOFIN 123

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 25 novembre 2021, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 53, paragraphe 1, du TFUE.
2. La Banque centrale européenne a été consultée et ne voit pas la nécessité d'émettre un avis sur cette proposition².
3. Le 16 janvier 2024, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil³.

¹ Doc. 14368/21 + ADD 1 à 3.

² JO C 286 du 27.7.2022, p. 17.

³ Doc. 5415/24.

4. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE- CONS 62/23.
5. La déclaration à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil figure à l'addendum de la présente note.
6. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.
